



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Commune de Plésidy

Par arrêté préfectoral du.....**06 DEC. 2023**....., une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande présentée par Monsieur Mickaël PERENNEZ, au lieu-dit « 5, Trolan » à Plésidy pour un élevage canin soumis au régime de l'enregistrement.

Les pièces du projet sont déposées en mairie de Plésidy pendant quatre semaines du 2 janvier 2024 au 30 janvier 2024.

Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique>

Pendant toute la durée de la consultation, les tiers intéressés peuvent prendre connaissance du dossier, aux heures d'ouverture de la mairie, formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet **ou** adresser toute correspondance au préfet des Côtes d'Armor (direction départementale de la protection des populations – 9 rue du Sabot- B.P. 34 – 22440 Ploufragan) ou par voie électronique à l'adresse suivante ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr avant la fin du délai de la consultation du public.

Mairie de Plésidy	
Horaires pour consultation du public	
Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
lundi	8h00-12h30
mardi	8h00-12h30
mercredi	fermée
jeudi	8h00-12h30
vendredi	8h00-12h30
samedi	fermée

La consultation du public sera clôturée par le maire.

L'installation classée pourra faire l'objet :

- d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- d'un arrêté préfectoral de refus ;
- d'une instruction selon la procédure prévue pour les autorisations environnementales ;

Le préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.